

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 janvier 2016

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

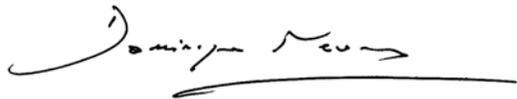
Re: Dossier RDÉ R-3924-2015, Phase 4.
Cause tarifaire 2016 de *Gazifère Inc.*

Demande de renseignement no. 3 à *Gazifère Inc.* par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer ci-après la demande de renseignements no. 3 à *Gazifère Inc.* de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse et les intervenants.

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE
DOSSIER R-3924-2015, PHASE 4**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 3
À GAZIFÈRE INC.**

**PAR
STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)**

A. PASSAGE DE GAZIFÈRE AUX PCGR DES ÉTATS-UNIS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-1

Références :

- i) **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3940-2015, Pièce B-0005, Gaz Métro 1, Document 1, page 10, lignes 1 à 19 :

En vertu des PCGR des États-Unis, une portion des sommes capitalisées dans les CFR liés à la normalisation de la température et du vent entre dans le champ d'application des « alternative revenue Programs » de l'ASC 980 – Regulated operation. Selon cette norme, les sommes peuvent être capitalisées dans un CFR seulement si elles sont récupérées dans les 24 mois (ou 2 ans) suivant la fin de l'année de leur constatation.

Ainsi, dans la situation où le traitement réglementaire actuel était maintenu, Gaz Métro devrait décomptabiliser une portion des CFR aux fins de la préparation de ses états financiers statutaires en vertu des PCGR des États-Unis. Le maintien du traitement réglementaire actuel engendrerait donc une dissension sur le bénéfice comptable de Gaz Métro.

En résumé, cette exigence comptable pourrait entraîner un écart important entre les états financiers réglementaires et statutaires (tant au niveau du bénéfice net qu'au bilan) et nécessiter la production de deux jeux d'états financiers.

2.2.2. Demande de Gaz Métro

Gaz Métro propose d'harmoniser le traitement de l'amortissement relatif aux sommes capitalisées dans les comptes de stabilisation tarifaire avec le traitement requis en vertu des PCGR des États-Unis.

Conséquemment aux exigences des normes comptables décrites précédemment, aux fins de l'établissement des tarifs, Gaz Métro demande à la Régie de **modifier à 2 ans la durée d'amortissement des CFR liés à la stabilisation tarifaire de la température et du vent**, à compter du 1^{er} octobre 2016. [Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA]

- ii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3940-2015, Pièce A-0015, Décision D-2015-212, page 31, paragraphe 112, 1^{er} alinéa :

La Régie de l'énergie :

APPROUVE une modification à la convention comptable réglementaire à compter du 1^{er} octobre 2016, **afin que la durée d'amortissement des comptes de frais reportés relatifs à la stabilisation tarifaire de la température et du vent soit de deux ans**; [Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA]

- iii) **RÉGIE DE L'ÉNERGIE**, Dossier R-3840-2013, Pièce A-0010, Décision D-2013-102, page 22, tableau 3 et page 23 paragraphe 74 :

Tableau 3
Compte de stabilisation de la température

	Avant impôts	Après impôts
Solde au 1 ^{er} janvier 2011	939 913 \$	665 159 \$
Normalisation 2008 – an 3 de l’amortissement sur 5 ans	43 977 \$	30 388 \$
Normalisation 2009 – an 2 de l’amortissement sur 5 ans	34 344 \$	23 731 \$
Normalisation 2010 – an 1 de l’amortissement sur 5 ans	(194 004) \$	(135 996) \$
Normalisation 2012 – amorti à partir de 2014	388 345 \$	283 880 \$
Solde au 31 décembre 2012	1 212 575 \$	665 158 \$

Source : Tableau établi à partir de la pièce B-0025.

[74] La Régie autorise Gazifère à inclure dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2014, à titre d'exclusion, un montant de 77 669 \$ correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2012, **amorti sur cinq ans.** [Souligné en caractère gras par SÉ-AQLPA]

Demande(s) :

a) Nous constatons à la référence iii que Gazifère amortit son compte de stabilisation de la température sur une période de 5 ans. Nous constatons à la référence i que Gaz Métro considère que ceci n'est pas conforme aux PCGR des États-Unis qui préconise une période de maximale de 24 mois (2 ans). C'est la demande que Gaz Métro a faite à la Régie et que celle-ci a acceptée (référence ii). Est-ce que Gazifère considère que cette situation devrait aussi s'appliquer à son compte de stabilisation de la température ?

b) Si la réponse est négative, veuillez expliquer.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-2

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1.

Demande(s) :

- a) Est-ce que Gazifère pourrait, à partir de 2017, utiliser un autre référentiel comptable que celui retenu par Enbridge ? Veuillez expliquer votre réponse. Au-delà de votre réponse, veuillez élaborer sur les avantages et inconvénients d'une telle possibilité.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-3

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1, page 3, paragraphe a :

a. Adopting USGAAP would provide for the continued alignment of Gazifère's financial reporting and its regulatory basis of accounting.

Demande(s) :

- a) Veuillez élaborer sur le sens à donner à l'expression « *alignment* »? Est-ce que ça signifie identique ou compatible ou cohérent ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-4

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1.

Demande(s) :

- a) Veuillez confirmer que Gazifère inc. interprète bien les PCGR des États-Unis comme lui permettant d'incorporer à la valeur amortie d'un actif (durant toute sa vie comptable) une provision pour les **coûts de fin de vie utile de l'actif (démantèlement, disposition et autres remédiations)**.

- b) Dans l'éventualité où vous interpréteriez les PCGR des États-Unis comme donnant à Gazifère l'option de le faire ou de ne pas le faire, veuillez confirmer que Gazifère inc. choisit d'incorporer à la valeur amortie d'un actif (durant toute sa vie comptable) une provision pour les

coûts de fin de vie utile de l'actif (démantèlement, disposition et autres remédiations).
Avez-vous besoin, aux fins d'un tel choix, que la Régie déclare que les coûts de fin de vie utile de l'actif (démantèlement, disposition et autres remédiations) sont un actif ou passif réglementaire ou cela ne sera-t-il pas nécessaire ?

c) Veuillez citer et reproduire le texte exact des clauses des les PCGR des États-Unis au soutien de vos affirmations en (a) et (b).

d) Veuillez comparer vos réponses en (a), (b) et (c) avec la situation sous le référentiel comptable actuel et de son interprétation en citant et reproduisant le texte exact des clauses à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-5

Référence : **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que Gazifère inc. interprète bien les PCGR des États-Unis comme lui permettant de capitaliser et amortir **les coûts préparatoires à un investissement pour un actif (ingénierie, autorisations, etc.)**. Cela demeure-t-il vrai **même si l'investissement n'est pas réalisé** ? Veuillez élaborer en spécifiant la durée d'amortissement en un tel cas.

b) Dans l'éventualité où vous interpréteriez les PCGR des États-Unis comme donnant à Gazifère l'option de le faire ou de ne pas le faire, veuillez confirmer que Gazifère inc. choisit de capitaliser et amortir **les coûts préparatoires à un investissement pour un actif (ingénierie, autorisations, etc.)**, **même dans les cas où l'investissement n'est pas réalisé**. Avez-vous besoin, aux fins d'un tel choix, que la Régie déclare que de tels coûts sont un actif ou passif réglementaire ou cela ne sera-t-il pas nécessaire ?

c) Veuillez citer et reproduire le texte exact des clauses des les PCGR des États-Unis au soutien de vos affirmations en (a) et (b).

d) Veuillez comparer vos réponses en (a), (b) et (c) avec la situation sous le référentiel comptable actuel et de son interprétation en citant et reproduisant le texte exact des clauses à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-6

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que Gazifère inc. interprète bien les PCGR des États-Unis comme lui permettant de capitaliser et amortir **les dépenses de recherche et développement et de mise en marché**, compte tenu notamment l'article 49 al 1 par.1 de la *Loi sur la régie de l'énergie* qui y réfère. Veuillez élaborer en spécifiant la durée d'amortissement en un tel cas.

b) Dans l'éventualité où vous interpréteriez les PCGR des États-Unis comme donnant à Gazifère l'option de le faire ou de ne pas le faire, veuillez confirmer que Gazifère inc. choisit de capitaliser et amortir **les dépenses de recherche et développement et de mise en marché**. Avez-vous besoin, aux fins d'un tel choix, que la Régie déclare que de tels coûts sont un actif ou passif réglementaire ou cela ne sera-t-il pas nécessaire ?

c) Veuillez citer et reproduire le texte exact des clauses des les PCGR des États-Unis au soutien de vos affirmations en (a) et (b).

d) Veuillez comparer vos réponses en (a), (b) et (c) avec la situation sous le référentiel comptable actuel et de son interprétation en citant et reproduisant le texte exact des clauses à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-7

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0207, GI-45, Document 1.

Demande(s) :

a) Veuillez confirmer que Gazifère inc. interprète bien les PCGR des États-Unis comme lui permettant de capitaliser et amortir **les dépenses de programmes commerciaux**, compte tenu notamment l'article 49 al 1 par.1 de la *Loi sur la régie de l'énergie* qui y réfère. Veuillez élaborer en spécifiant la durée d'amortissement en un tel cas.

b) Dans l'éventualité où vous interpréteriez les PCGR des États-Unis comme donnant à Gazifère l'option de le faire ou de ne pas le faire, veuillez confirmer que Gazifère inc. choisit de capitaliser et amortir **les dépenses de programmes commerciaux**. Avez-vous besoin, aux

fins d'un tel choix, que la Régie déclare que de tels coûts sont un actif ou passif réglementaire ou cela ne sera-t-il pas nécessaire ?

c) Veuillez citer et reproduire le texte exact des clauses des les PCGR des États-Unis au soutien de vos affirmations en (a) et (b).

d) Veuillez comparer vos réponses en (a), (b) et (c) avec la situation sous le référentiel comptable actuel et de son interprétation en citant et reproduisant le texte exact des clauses à cet effet.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-8

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-0208, GI-45, Document 2, page 1, paragraphe 1 :

1. Based on Gazifère's analysis of US GAAP, the only impacts to rates identified as a result of adopting USGAAP are related to Pensions & Other post-employment benefits (OPEB).

Demande(s) :

a) Avant d'en arriver à la conclusion de la référence i, quelles sont les autres rubriques que Gazifère a examinées ? Veuillez élaborer sur les impacts de l'adoption des PCGR des États-Unis sur ces autres rubriques.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-9

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-209, GI-45, Document 2.1, Appendix 1, page 1, encadré du bas dans le tableau :

OPEB IMPACT - RECOVERY OF \$1,328,000	
OPEB Regulatory Asset:	
Balance at December 31, 2014	1198000
Add: 2015 estimated accrual expense	133 000
Less: 2015 estimated OPEB cash payments	-46 000
Estimated Regulatory Asset as of December 31, 2015	1 285 000
Add: 2016 estimated accrual expense	140 000
Less: 2016 estimated OPEB cash payments	-51 000
Estimated Regulatory Asset as of December 31,	1 374 000

2016

Demande(s) :

a) Le tableau donne pour la rubrique «*Estimated Regulatory Asset as of December 31, 2016*» un total de 1 328 000\$ alors que le calcul indiqué entraînerait plutôt un total de 1 374 000\$. Pourquoi soustrayez-vous une deuxième fois l'«*estimated OPEB cash payment of 2015*» de 46 000\$? Veuillez rectifier la pièce au besoin.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3-10

Référence : GAZIFÈRE INC., Dossier R-3924-2015, Phase 4, Pièce B-212, GI-45, Document 5, deuxième paragraphe de la page 12 :

*Amortizations of prior Service costs and Gains and losses
Cumulative gains and losses in excess of 10% of the greater of the accrued
benefit obligation are amortized over the average remaining service period of
active members expected to receive benefits under the plan (13.8 years).*

Demande(s) :

a) Qu'arrive-t-il aux variations inférieures à 10 %?
